

Consulter le règlement : Jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le blog Ô mon château, ci-après la « société organisatrice » dont l'adresse internet est la suivante www.omonchateau.com

Organise un jeu gratuit en partenariat avec le château de Fontainebleau, sans obligation d'achat intitulé : « JEU : Gagnez vos entrées au château de Fontainebleau » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre société.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidante en France à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant des lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur Facebook et Twitter du 31 Octobre 2016 au 04 novembre 2016 23h59.

La participation au jeu s'effectue en commentant ou retweetant le post annonçant le jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même adresse Électronique ou identifiant Facebook, même adresse postale- pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Twitter, en aucun cas Facebook et Twitter ne seront tenu responsables en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le gagnant sera contacté dans les 24 heures suivant le tirage au sort, pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les participants devront respecter l'ensemble des conditions du présent règlement pour pouvoir être désigné gagnant et recevoir leur(s) lot(s).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants.

- 2 entrées pour le château de Fontainebleau

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.